



PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Enregistrement)

SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE

COMMUNE DE LA CALMETTE

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est situé 2, avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART, en vue de créer et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de commune de La Calmette, lieu-dit « La Fontaine des Mourgues », parcelles n°55pp, 62pp et 79pp, section AM, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique n°2760-3.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du lundi 6 février 2017 au vendredi 3 mars 2017 inclus à la mairie de La Calmette, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie, soit le lundi et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de La Calmette, de Dions et de Nîmes. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.